



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFRICHEMENT

COMMUNE de POUZILHAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2017, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Catherine DELFAUX, agissant en qualité de directrice générale de la Société PROVENCALE SA, dont le siège social est fixé Villa Pierre, avenue Frédéric Mistral, 83170 BRIGNOLES, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 19,2272 hectares sur le territoire de la commune de POUZILHAC, au lieu-dit « Viaube et Savoie » ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de POUZILHAC, aux lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et Pérède », parcelles cadastrales, section C, n°s 46 pp, 47 pp, 49, 50 pp, 51, 52, 53, 54, 149, 150, 151 et 168 pp, section D, n°s 137, 138, 1098, 1099, 1142 et 1170 pp et Section C/D, portion de chemin. La demande porte sur une superficie totale de 47 ha 54 a 63 ca. La production maximale sollicitée est de 410.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1, 2517-1, 1435-3, 2910-A2 et 4718-2.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Michaël JARDOT, responsable sécurité environnement de la société Provençale SA, au 04.68.38.98.11/00.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'office national des forêts et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 2 octobre au mardi 31 octobre 2017 inclus**, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Pouzilhac, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de POUZILHAC, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : laprovencale.enquete.publique@orange.fr, du lundi 2 octobre 2017, 9h00 au mardi 31 octobre 2017, 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de POUZILHAC, les :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - lundi 2 octobre 2017 | de 9 h à 12 h |
| - mardi 10 octobre 2017 | de 14 h à 17 h |
| - mercredi 18 octobre 2017 | de 9 h à 12 h |
| - jeudi 26 octobre 2017 | de 14 h à 17 h |
| - mardi 31 octobre 2017 | de 14 h à 17 h |

Le présent avis sera affiché en mairies de Pouzilhac, Valliguières, Saint Victor La Coste, La Capelle et Masmolène, Connaux, Saint Paul Les Fonts et Rochefort du Gard. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Pouzilhac, à la préfecture du Gard - direction des collectivités et du développement local, bureau des procédures environnementales, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier.